



## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLE DU 20<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT

Réuni le 15 février 2023

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 07 juin 2022 instituant un CST auprès de la Caisse des Ecoles de Paris 20<sup>ème</sup> ;

### **Monsieur le Président ayant exposé à l'assemblée :**

Conformément à la loi du 06 août 2019, les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial se sont régulièrement tenu le 08 décembre 2022 et ont permis la désignation de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants pour ce qui concerne les représentants du personnel, conformément à la délibération du Conseil d'Adminsitracion du 07 juin 2022.

Il convient donc de mettre en place cette nouvelle instance unique et de désigner les représentants du collège représentant l'établissement public.

Ces représentants sont à choisir parmi les membres du Conseil d'Adminstration et parmi les agents de l'établissement public. Ils sont au nombre de 4 titulaires et de 4 suppléants, comme pour le collège des représentants du personnel.

Le mandat des représentants de l'établissement public prendront fin en même temps que leur mandat ou fonction, ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Deux désignations sont à faire :

- pour le Comité Social Territorial siégeant en formation plénière
- pour la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial.

### **Le conseil d'administration après en avoir délibéré :**

### **DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés comme représentants de l'établissement public de la Caisse des Ecoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement au Comité Social Territorial, formation plénière :

- En qualité de représentants titulaires :
  - Monsieur Eric PLIEZ
  - Monsieur Grégory MECHE
  - Madame Anne BAUDONNE
  - Monsieur Michel JALLAMION
  
- En qualité de représentants suppléants :
  - Madame Lila DJELLALI
  - Madame Alexandra JARDIN
  - Madame Carmen RUBIA
  - Monsieur Marc TRIGO

**Article 2 :** Sont désignés comme représentants de l'établissement public de la Caisse des Ecoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement à la Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) :

- En qualité de représentants titulaires :
  - Monsieur Eric PLIEZ
  - Monsieur Grégory MECHE
  - Madame Anne BAUDONNE
  - Monsieur Michel JALLAMION
  
- En qualité de représentants suppléants :
  - Madame Lila DJELLALI
  - Madame Alexandra JARDIN
  - Madame Carmen RUBIA
  - Monsieur Marc TRIGO

**Article 3 :** La Présidence du Comité Social Territorial et de la FSSSCT de la Caisse des Ecoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement est assurée par Monsieur Eric PLIEZ.

**Article 4 :** Le mandat des représentants de l'établissement public prendront fin en même temps que leur mandat ou fonction, ou au plus tard à la date du renouvellement de cette instance paritaire prévue en décembre 2026.

**Article 5 :** Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 15 février 2023  
Acte certifié exécutoire

**Eric PLIEZ**  
**Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement**  
**Président de la Caisse des Ecoles**

